



**délibération :  
D\_2023\_3\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Recours à un  
vacataire**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 25 mai à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 17 Mai 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame  
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,  
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur  
SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur  
BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul,  
Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY  
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame  
SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,  
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY  
André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur  
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-  
Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON  
Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAINEAU Francis,  
Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric,  
Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre  
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame  
LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET  
Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emeric, Madame  
LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,  
Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier,  
Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD  
Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame  
CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Geneviève JACSONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;  
 Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour, en fonction des besoins, effectuer des actions ponctuelles de conseil, de formation, d'information à l'adresse des élus municipaux et du public, dans les domaines du génie climatique, du numérique, de la fibre optique, de la téléphonie mobile, de la vidéo-protection/vidéo-surveillance et de la poursuite de la normalisation des adresses postales sur le fichier unique et ce, pour une durée de deux années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée maximale de deux années ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base d'un forfait brut de 43.75 € pour une demi-journée ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE

Emis le 25/05/2023, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 01/06/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*



Benedicte JACSONT